



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 juin 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 juin 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Joubert Simon, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-10-06-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- s.o.

En retirant les points suivants :

- 6.4.2 PPCMOI - 104 Industriel



- 7.15 2020-SP-123, 2021-SP-114, 2023-SP-011, 2023-SP-174 et 2024-SP-156 - Compensation pour coûts du carburant - Contrats de déneigement 2024-2025
- 7.17 Aramusique - projet de protocole d'entente
- 10.1.2 avis de motion - règlement 624-1
- 10.2.1 premier projet - règlement 624-1

En modifiant la numérotation des rubriques en conséquence.

ADOPTÉE

3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-10-06-25 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mai 2025 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution CDD 016-08-05-25 - 333, rue Notre-Dame
- Résolution CDD 017-08-05-25 - 430, chemin de la Presqu'Île
- Résolution CDD 018-08-05-25 - 89, boulevard de L'Assomption
- procès-verbal de correction - règlement 665
- CE 2025-05-07 - Procès-verbal
- CE 2025-05-21 - Procès-verbal + PV de correction
- URB-438-54 - procès-verbal - consultation
- URB-442-8 - procès-verbal - consultation
- URB-667 - procès-verbal - consultation
- URB-438-55 - procès-verbal - consultation



6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-10-06-25

**DM - CHANTAL DESCOTEAUX - 549, RUE MARQUIS -
LOT 2 147 269 - 2025-0200 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 7,28 m du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 549, rue Marquis portant le numéro de lot 2 147 269;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification du bâtiment principal pour le rendre conforme serait complexe;

ATTENDU QUE les travaux en cours ou déjà effectués ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU l'existence d'un permis de construction émis le 22 avril 1988, préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU l'absence de remarques des voisins concernant la proximité du bâtiment principal par rapport à la ligne arrière depuis l'agrandissement;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-028-08-05-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 7,28 m du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 549, rue Marquis portant le numéro de lot 2 147 269.

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-10-06-25
DM ET PIIA - VLM CLINIQUE PRIVÉE / CORINNE DELEERS
ARCHITECTE - 581 ET 583, BOULEVARD LACOMBE -
LOT 2 099 007 - 2025-0201 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 20,1 m et de permettre la configuration de 6 cases de stationnement ne permettant pas l'accès et la sortie des véhicules en marche avant afin de permettre le réaménagement du terrain de stationnement du bâtiment principal, à usage commercial, suite à un changement d'usage, alors que le règlement exige une largeur d'allée d'accès de 12 m maximum et l'aménagement de cases de stationnement permettant l'accès et la sortie des véhicules en marche avant sur l'immeuble situé aux 581 et 583, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 099 007;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'espace disponible dans la cour avant secondaire n'est pas suffisant pour l'aménagement de 6 cases de stationnement conformes à la réglementation;



ATTENDU QUE le terrain de stationnement est existant et perd ses droits acquis causé par ce changement d'usage;

ATTENDU QUE malgré la présente demande de dérogation mineure, la bonification des espaces verts et l'ajout d'arbres ailleurs sur ce terrain rencontrent les objectifs de la Ville de Repentigny en matière de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE les 2 îlots paysagers proposés dans le stationnement compensent la bande paysagée exigée de 1,5 m le long de la ligne avant de propriété;

ET

ATTENDU les plans d'aménagement extérieur et de construction de Corinne Deleers Architecte datés du 23 avril 2025, déposés par VLM Clinique Privée, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 581 et 583, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 099 007;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-029-08-05-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 20,1 m et de permettre la configuration de 6 cases de stationnement ne permettant pas l'accès et la sortie des véhicules en marche avant afin de permettre le réaménagement du terrain de stationnement du bâtiment principal, à usage commercial, suite à un changement d'usage, alors que le règlement exige une largeur d'allée d'accès de 12 m maximum et l'aménagement de cases de stationnement permettant l'accès et la sortie des véhicules en marche avant sur l'immeuble situé aux 581 et 583, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 099 007, telle que déposée.

ET

D'approuver les plans d'aménagement extérieur et de construction de Corinne Deleers Architecte datés du 23 avril 2025, déposés par VLM Clinique Privée, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 581 et 583, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 099 007, aux conditions suivantes :



- que l'allée d'accès soit située à 9 m minimum de l'intersection;
- de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour la réalisation du terrain de stationnement et des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-10-06-25

PIIA - JEAN-PACAL NÉRISMA / LES ARCHITECTURES GOSSELIN - 89, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - 1 754 310 - 2025-0202 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 13 janvier 2025 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 9 décembre 2024, déposés par Jean-Pascal Nérisma, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 89, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 1 754 310;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-030-08-05-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs - Géomètres daté du 13 janvier 2025 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 9 décembre 2024, déposés par Jean-Pascal Nérisma, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 89, boulevard de L'Assomption, portant le numéro de lot 1 754 310, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-10-06-25

PIIA - DENIS LÉVEILLÉ / LA CABANE ARCHITECTURE & DESIGN - 240, RUE DUMAS - LOT 2 100 512 - 2025-0207 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de La Cabane Architecture datés du 27 mars 2025, déposés par Denis Léveillé, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 240, rue Dumas, portant le numéro de lot 2 100 512;



ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-031-08-05-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de La Cabane Architecture datés du 27 mars 2025, déposés par Denis Léveillé, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 240, rue Dumas, portant le numéro de lot 2 100 512, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-10-06-25

PIIA - CONSTRUCTION BILLCO / ATLAS ARCHITECTURE - 1453 ET 1457, RUE RAYMOND-GAUDREAU - LOTS 3 551 481 ET 3 551 480 - 2025-0208 (UDD-MB)

ATTENDU les plans d'implantation et de construction d'Atlas Architecture datés du 12 mars 2025, déposés par Construction Billco, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation trifamiliale jumelée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 1453 et 1457, rue Raymond-Gaudreault, portant les numéros de lots 3 551 480 et 3 551 481;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-032-08-05-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'implantation et de construction d'Atlas Architecture datés du 12 mars 2025, déposés par Construction Bilco, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation trifamiliale jumelée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 1453 et 1457, rue Raymond- Gaudreault, portant les numéros de lots 3 551 480 et 3 551 481, aux conditions suivantes :

- aménager une clôture et une haie le long de la ligne arrière de propriété;
- déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-10-06-25
PIIA - SUSHI ITACHOU / TIEN LE HOANG ARCHITECTE -
48, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 365 - 2025-0203 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan de Tien Le Hoang Architecte daté du 15 avril 2025, déposé par Sushi Itachou, concernant l'agrandissement du terrain de stationnement, desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 48, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 144 365;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-033-08-05-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan de Tien Le Hoang Architecte daté du 15 avril 2025, déposé par Sushi Itachou, concernant l'agrandissement du terrain de stationnement, desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 48, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 144 365, aux conditions suivantes :

- que la bande paysagée longeant la ligne arrière de propriété soit d'une largeur minimale de 2 m comportant une clôture et une haie de 1,2 m minimum;
- que le stationnement soit délimité par une bordure de béton.

ADOPTÉE



6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-10-06-25

PIIA - MICHEL BRISSON URBANISTE / PATTISON ID - 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 719 425, 2 145 527, 3 960 779, 2 939 170, 2 727 617 ET 2 727 618 - 2025-0204 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de Pattison ID datés du 2 mars 2025, déposés par Michel Brisson Urbaniste, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien, portant les numéros de lots 3 960 780, 2 719 425, 2 145 527, 3 960 779, 2 939 170, 2 727 617 et 2 727 618;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-034-08-05-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Pattison ID datés du 2 mars 2025, déposés par Michel Brisson Urbaniste, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien, portant les numéros de lots 3 960 780, 2 719 425, 2 145 527, 3 960 779, 2 939 170, 2 727 617 et 2 727 618, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-10-06-25

PPCMOI - HABITATIONS JL / HABITATIONS JL - RUE BERTRAND - LOTS 2 101 997 ET 2 103 093 - 2025-0231 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant la construction de deux bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré, occupés par des usages d'habitations multifamiliales, comprenant un bâtiment de 48 logements, ainsi qu'un bâtiment de 16 logements pour un total de 64 logements répartis sur trois étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Habitations JL datés du 30 avril 2025, déposés par Habitations JL, sur le lot 2 101 997 localisé sur le boulevard Le Bourg-Neuf et une partie du lot 2 103 093 localisé sur le chemin de la Presqu'île;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Voir le procès-verbal
de correction



ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 et avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443, ainsi qu'aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QU'À l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet comporte des éléments contribuant au développement durable;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU QUE le lot 2 101 997 n'a pas d'accès à une rue et qu'une opération cadastrale devra être effectuée à ce sujet;

ATTENDU QUE la rue Bertrand devra être prolongée afin de permettre un accès au terrain à développer;

ATTENDU la présence d'un cours d'eau sur le terrain à développer;

ATTENDU la présence d'un gazoduc contigu du site;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-026-08-05-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de deux bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré, occupés par des usages d'habitations multifamiliales, comprenant des bâtiments de 48 logements et de 16 logements pour un total de 64 logements répartis sur trois étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Habitations JL datés du 30 avril 2025, dont le projet déroge au Règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- la construction de deux bâtiments principaux occupés par des usages d'habitations multifamiliales selon une structure en ensemble intégré, alors que la grille des spécifications H3-179 n'autorise pas ce type de structure;
- une largeur de lot de 20,99 m, alors que la grille des spécifications prescrit une largeur minimale de 24 m;
- une configuration d'un nouveau terrain (lot) ne permettant pas la norme d'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (24 m minimum) et la profondeur (35 m minimum) réglementaire d'un lot avec un débordement de 2,35 m à l'extérieur du lot, alors que le règlement exige l'insertion d'un tel rectangle à l'intérieur des limites d'un lot;



- la localisation d'une aire d'entreposage des matières résiduelles en cour avant du côté du futur prolongement de la rue Bertrand, alors que cet emplacement n'est pas autorisé;
- la localisation d'équipements récréatifs en cour avant du côté du futur prolongement de la rue Bertrand alors que cet emplacement n'est pas autorisé.

Le tout selon les conditions suivantes :

- obtenir des permis de lotissement afin de permettre un accès à la rue pour le terrain à développer et afin d'annexer le lot constitué pour le prolongement de la rue Bertrand au lot 2 103 365 accueillant les infrastructures municipales;
- déposer un plan de génie civil corrigé et conforme aux exigences afférentes concernant le prolongement de la rue Bertrand, ainsi que les aménagements prévus sur le site. Ce plan doit être signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et devra être approuvé par le Service de gestion des infrastructures et des eaux;
- conclure une entente avec la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux en conformité au règlement 71;
- obtenir l'approbation du Service de gestion des infrastructures et des eaux concernant la réalisation des travaux d'infrastructures;
- obtenir les autorisations requises du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que celles de la MRC le cas échéant;
- obtenir le consentement de TC Énergie concernant les travaux et ouvrages assujettis;
- déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chacun des bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-10-06-25
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU
31 DÉCEMBRE 2024 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT - 2025-0219 (FIN-NE)**

20 h 58 : Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, sort de la salle. Séance suspendue. Reprise de la séance à 21 h. Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, entre dans la salle et fait rapport des faits saillants.

Considérant les dispositions des articles 105.1 et 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que M. le Maire a fait rapport, lors de cette séance, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt des documents suivants :



- États financiers consolidés au 31 décembre 2024;
- Rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2024;
- Sommaire de l'information financière consolidée au 31 décembre 2024;
- Faits saillants des états financiers consolidés 2024.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-10-06-25
DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DES ORGANISMES DU
PÉRIMÈTRE COMPTABLE AINSI QUE LES RÉSULTATS ET
EXCÉDENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - 2025-0220 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt du rapport financier de l'organisme du périmètre comptable au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-10-06-25
VIREMENTS D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS
SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024
- 2025-0221 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés à l'annexe A joint au sommaire décisionnel 2025-0221 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements en conséquence.

D'autoriser l'annulation des affectations identifiées à l'annexe B jointe au présent sommaire et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements en conséquence.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-10-06-25
AUTORISATION DE CONTRACTER AVEC CERTAINES
ENTREPRISES AMÉRICAINES - 2025-0244 (SC-SL)**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, tel que publié par le Décret 214-2025 du 5 mars 2025;



CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny utilise les solutions de Algolia inc. (moteur de recherche pour les sites Web de la Ville et de l'Espace culturel - valeur annuelle approximative de 1 550 \$ plus taxes annuellement) et de Twilio inc. (solution pour les envois de textos, de courriels et les appels automatisés (HOP), principalement utilisée pour les mesures d'urgence, le stationnement de nuit et les collectes spéciales - valeur annuelle approximative de 14 600 \$ plus taxes annuellement) et que ces entreprises n'ont pas de places d'affaires au Québec ou dans un autre territoire visé par un accord applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'entériner les contrats avec Algolia inc. et avec Twilio inc., entreprises américaines, conformément à ce qui est mentionné au sommaire décisionnel 2025-0244.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-10-06-25
2023-GG-103 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - SUPPORT
DU LOGICIEL DES SYSTÈMES INFORMATIQUES
VÉHICULAIRES DANS LES VÉHICULES DU SERVICE DE
POLICE ET DU SERVICE DE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE
LES INCENDIES - 2025-0245 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-GG-103, pour le service d'aménagement, d'installation et d'entretien des équipements d'urgence et du support du logiciel des systèmes informatiques véhiculaires dans les véhicules du Service de police et du Service de prévention et lutte contre les incendies.

D'octroyer ce contrat à LES SYSTÈMES CYBERKAR pour une période additionnelle d'un (1) an à partir du 13 juin 2025, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 377 263,24 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée en partie, selon les services prévus au contrat :

- À même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.
- Par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter de l'année suivant l'acquisition du véhicule, soit 2026 ou 2027 selon la date d'acquisition.

Le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-10-06-25
2022-SPP-048 - RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR 2 ANS
- MANDAT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DU COMPLEXE
SPORTIF GILLES-TREMBLAY ET DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE LAURENT-VENNE - 2025-0248 (SVC-FB)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De se prévaloir du droit de renouveler le contrat avec la firme Sodem pour le mandat d'accueil et de surveillance du complexe sportif Gilles-Tremblay et du centre communautaire Laurent-Venne, pour deux (2) années additionnelles, pour un montant total de 835 384,90 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0248.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-10-06-25
ACHAT US - RENOUELEMENT LICENCE AGI32 -
AUTORISATION - 2025-0249 (TP-MR)**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le logiciel AGI32 de l'entreprise Lighting Analyst pour une année, selon les termes de la soumission reçue de 1 803 \$ US.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-10-06-25
2025-CP-140 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU AU PARC DES ARTISANS
- 2025-0265 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux d'aménagement d'un jeu d'eau au parc des Artisans* (contrat 2025-CP-140);

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 mai 2025, à savoir :

- | | |
|--|---------------|
| 1. L'archevêque & Rivest Ltée (Repentigny) | 596 300,00 \$ |
| 2. Tessier Récréo-Parc inc. (Nicolet) | 657 821,13 \$ |
| 3. Généreux Construction inc. (St-Jean-de-Matha) | 576 881,31 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0265;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 215-04-06-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise L'Archevêque et Rivest inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jeu d'eau au parc des Artisans au montant de 596 300 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0265;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-140 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 661 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-10-06-25

2025-CP-102 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES UNITÉS CVAC AU RÉFRIGÉRANT R-22 DANS PLUSIEURS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - 2025-0267 (GI-PD)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de remplacement des unités CVAC au réfrigérant R-22 dans plusieurs bâtiments municipaux* (contrat 2025-CP-102);

ATTENDU QUE 8 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2025, à savoir :

1. Ventilation Belle-Rive inc. (Longueuil)	642 871,22 \$
2. Larochelle électrique (130132 Canada inc.) (Delson)	643 785,27 \$
3. Sous Zéro (9256-5241 Québec inc.) (Laval)	683 629,85 \$
4. Les Entreprises de réfrigération L.S. inc. (Laval)	716 830,03 \$
5. SCV Enercor inc. (Montréal)	734 882,59 \$
6. Gestion Septem inc. (Longueuil)	795 282,08 \$
7. Roland Grenier Construction limitée (Anjou)	827 690,08 \$
8. J.P. Lessard Climatisation inc. (Montréal)	515 193,78 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0267;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 217-04-06-25 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à l'entreprise Ventilation Belle-Rive inc. le contrat pour la réalisation de travaux de remplacement des unités CVAC au réfrigérant R-22 dans plusieurs bâtiments municipaux au montant de 642 871,22 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0267;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-102 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 590 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-10-06-25
AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT
D'IMMEUBLES - LOTS 2 146 509 ET 2 146 511 (95 LAROCHE ET
LOT VACANT) - 2025-0279 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence, son assistant, à signer au nom de la Ville de Repentigny la promesse d'achat d'immeubles pour les lots 2 146 509 et 2 146 511 (95, rue Laroche et immeuble vacant), tel que jointe au sommaire décisionnel 2025-0279;

Que les mêmes personnes soient autorisées à signer tout acte découlant de ladite promesse d'achat;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 649 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-10-06-25
2025-SPP-046 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE
DES SURFACES DE ROULEMENT ET OUVRAGES CONNEXES
DU PONT LE GARDEUR - 2025-0275 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des *Services professionnels de Plans, devis et surveillance des travaux de réfection des surfaces de roulement et ouvrages connexes du pont Le Gardeur* (contrat 2025-SPP-046);

ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mai 2025, à savoir :

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Artelia Canada inc. (Montréal) | 709 936,13 \$ |
| 2. WSP Canada inc. (Laval) | 1 135 683,96 \$ |
| 3. Stantec Experts-conseils inc. (Laval) | 1 035 075,24 \$ |
| 4. GBI Experts-Conseils inc. (Repentigny) | 740 858,30 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0275;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-214-04-06-25-

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Artelia Canada inc. au montant de 709 936,13 \$, taxes incluses, le mandat pour services professionnels pour les plans, les devis et la surveillance des travaux de réfection des surfaces de roulement et ouvrages connexes du pont Le Gardeur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0275, cette firme ayant présenté la plus basse soumission conforme au sens de la loi;

Que la portion des plans et devis au montant de 311 260,32 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 637 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance au montant de 398 675,81 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du futur règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-10-06-25

2025-CP-037 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PAYETTE ENTRE LA RUE DIANE ET LE BOULEVARD LACOMBE - 2025-0266 (GI-MR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette entre la rue Diane et le boulevard Lacombe* (contrat 2025-CP-037);

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2025, à savoir :

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Groupe Colas Québec inc. (St-Paul) | 3 331 024,23 \$ |
| 2. Construction G-NESIS inc. (Laval) | 3 347 946,68 \$ |
| 3. Excavation Jérémy Forest inc. (St-Roch-de-l'Achigan) | 3 520 798,37 \$ |
| 4. Les Excavations G. Allard inc. (L'Épiphanie) | 3 777 647,34 \$ |
| 5. Les Entreprises Michaudville inc. (Mont-St-Hilaire) | 4 077 000,00 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0266;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 216-04-06-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette entre la rue Diane et le boulevard Lacombe au montant de 3 331 024,23 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0266;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-037 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 657 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-10-06-25

2025-CP-038 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLÉMENCEAU (ENTRE NOTRE-DAME ET LE BOULEVARD IBERVILLE) - 2025-0268 (GI-MR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection des infrastructures de la rue Clémenceau entre Notre-Dame et Iberville* (contrat 2025-CP-038);

ATTENDU QUE 6 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 mai 2025, à savoir :

1. Excavation G. Allard inc. (L'Épiphanie)	3 633 054,78 \$
2. Construction G-NESIS inc. (Laval)	3 887 415,13 \$
3. Excavation Jeremy Forest inc. (St-Roch-de-l'Achigan)	4 098 756,71 \$
4. Les Entreprises Miabec inc. (Sainte-Sophie)	4 191 505,61 \$
5. Groupe Colas Québec inc. (Saint-Paul)	4 260 492,62 \$
6. Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.)	4 530 000,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0268;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 218-04-06-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Excavation G. Allard inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Clémenceau (entre Notre-Dame et le boulevard Iberville) au montant de 3 633 054,78 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0268;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-038 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;



Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 657 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-10-06-25
TRAVAUX DE RÉFECTION - TOITURE - CENTRE RÉCRÉATIF DE
REPENTIGNY - DEMANDE DE RECOURS ADDITIONNEL (2E) AU
VOLET 2 - 2025-0246 (SVC-FB)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la firme Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI) à augmenter pour une deuxième fois le montant relatif aux travaux de réfection de la toiture du Centre récréatif de 187 431,27 \$, taxes en sus, et ce, en supplément de la somme déjà autorisée à la résolution numéro CM 243-09-07-24 du 9 juillet 2024 qui était de 593 181,25 \$, auquel s'est ajouté un montant de 95 161,09 \$, taxes en sus, autorisé par le sommaire 2024-0554;

De financer la dépense supplémentaire à même l'excédent de fonctionnement affecté - Centre récréatif - surplus généré, selon l'entente de location liant la Ville de Repentigny et cette firme pour un montant supplémentaire de 187 431,27 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-10-06-25
2025-CP-086 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-
DAME (ENTRE RICHELIEU ET JOFFRE) - 2025-0301 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre Richelieu et Joffre)* (contrat 2025-CP-086);

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2025, à savoir :

1. Construction G-NESIS inc.	8 364 660,05 \$
2. Groupe Colas Québec inc.	8 409 471,27 \$
3. Généreux Construction inc.	8 747 257,76 \$
4. Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	9 723 955,90 \$
5. Construction Deric inc.	10 118 623,22 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0301;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à l'entreprise G-Nesis Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre Richelieu et Joffre) au montant de 8 364 660,05 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0301;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-086 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 656 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

10.1.1 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 1257 - TARIFICATION DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2026 - 2025-0260 (FIN-NE)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 1257-26 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Établir la tarification applicable à la consommation d'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

PORTÉE : Ensemble du territoire.

10.1.2 URBR-438-56 - MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES C4-132 ET H1-134

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-56 intitulé : *Modification de la délimitation des zones C4-132 et H1-134.*

PRÉSENTATION :

OBJET : Agrandir la zone C4-132 aux dépends de la zone H1-134

PORTÉE : zones C4-132 et H1-134

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-10-06-25
URBR-438-56 - MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES C4-132 ET H1-134**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-56 intitulé : *Modification de la délimitation des zones C4-132 et H1-134;*



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- agrandir la zone C4-132 aux dépens de la zone H1-134

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-56 intitulé : *Modification de la délimitation des zones C4-132 et H1-134.*

ADOPTÉE

10.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-10-06-25

URBR-438-55 - ASSOUPPLISSEMENT DISPOSITIONS APPLICABLES À COUR AVANT SECONDAIRE, AUTORISATION POTAGERS EN COUR AVANT ET CONSTRUCTION LOGEMENT D'APPOINT

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-55 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 concernant l'assouplissement des dispositions applicables à une cour avant secondaire, l'autorisation des potagers en cour avant et l'autorisation de la construction d'un logement d'appoint dans certaines zones;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Alléger certaines dispositions applicables aux terrains de coin de rue qui limitent l'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires sur la portion de leur propriété identifiée comme la cour avant secondaire;
- Autoriser les potagers en cour avant;
- Autoriser la construction d'un logement d'appoint entièrement situé au sous-sol dans les zones H1-367, H1-376, H1-388 et H1-400, lesquelles interdisent ce type de logement actuellement.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-55 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 concernant l'assouplissement des dispositions applicables à une cour avant secondaire, l'autorisation des potagers en cour avant et l'autorisation de la construction d'un logement d'appoint dans certaines zones.*

ADOPTÉE



10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-10-06-25
ADM-78-32 - AJOUT ZONAGE INCITATIF**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-32;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-32 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Ajout du tarif pour une demande en vertu du *Règlement relatif au zonage incitatif* et du tarif pour les frais visant à rendre un lieu sécuritaire en lien avec le *Règlement relatif à la salubrité*.

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 78-32 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-10-06-25
URB-438-54 - MODIFICATION NORMES D'AFFICHAGE ET
CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 146-19 MRC DE
L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-54 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la modification des normes d'affichage et la concordance au règlement 146-19 de la MRC de L'Assomption*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption;
- Modifier les normes d'affichage en lien avec le retrait de la section concernant l'affichage au règlement sur les PIIA;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-54 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la modification des normes d'affichage et la concordance au règlement 146-19 de la MRC de L'Assomption* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-10-06-25
URB-442-8 - RETRAIT DE LA SECTION APPLICABLE À
L'AFFICHAGE

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 442-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 concernant le retrait de la section applicable à l'affichage*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Alléger le processus d'émission des permis d'enseigne en retirant le processus d'approbation par le comité consultatif d'urbanisme dans le cas de l'ajout ou de la modification d'une enseigne.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 442-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 concernant le retrait de la section applicable à l'affichage* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-10-06-25
URB-667 - RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE INCITATIF

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 667 intitulé : *Règlement relatif au zonage incitatif*;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Mettre en place le zonage incitatif sur le territoire;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 667 intitulé : *Règlement relatif au zonage incitatif* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-10-06-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 32.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION CM 139-10-06-25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, apporte une correction à la résolution CM 139-10-06-25, adoptée le 10 juin 2025, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Suite au paragraphe :

- « La localisation d'une aire entreposage des matières résiduelles en cour avant du côté du futur prolongement de la rue Bertrand, alors que cet emplacement n'est pas autorisé; »

Ajouter le paragraphe suivant :

- « la localisation d'équipements récréatifs en cour avant du côté du futur prolongement de la rue Bertrand, alors que cet emplacement n'est pas autorisé. »

J'ai dûment modifié l'original de la résolution numéro CM 139-10-06-25 en conséquence.

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 8 juillet 2025.

Rédigé à Repentigny, ce 18^e jour du mois de juin 2025.

Le greffier

A stylized blue ink signature of Marc Giard, consisting of several fluid, connected strokes.

M^e Marc Giard, OMA, avocat



92.1. Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.